

A.T CONSEILS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 84b rue du renard

76000 ROUEN

931 005 102 R.C.S. de ROUEN

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 juillet 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le 1 juillet à dix heures,

L'associé unique de la Société A.T CONSEILS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :

- La non-rémunération de Touati Antoine en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à Touati Antoine pour sa fonction de Président, à compter du 1 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'Touati Antoine'.